ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 26

présenté par Mme Bazin-Malgras, M. Di Filippo, M. Saddier, M. Masson, M. Rémi Delatte, M. Boucard et M. Viry

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 6 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime la motion de renvoi en commission. Il ne sera donc plus possible de s'assurer que l'Assemblée ait été suffisamment informée par la commission compétente sur un texte.

La majorité formule une proposition contredisant sa pratique puisqu'elle a utilisé cette motion de renvoi en commission pour bloquer l'examen de la proposition de loi visant à rétablir le pouvoir d'achat des Français proposée par les députés du groupe LR.

C'est la raison pour laquelle, nous proposons la suppression de ces alinéas.